

CRÉATION OU MODIFICATION DE PÉRIMETRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Note afférente à l'enquête publique

Projet porté par Lannion-Trégor Communauté
dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H

SOMMAIRE

1. Contexte de la démarche	3
2. Propositions de Périmètres délimités des abords (PDA)	5
3. Procédure.....	9
4. Composition du dossier d'enquête publique.....	11

1. Contexte de la démarche

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Depuis 1943, cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

Tous les travaux à l'intérieur de ce périmètre ou susceptibles de modifier l'aspect des abords, sont soumis à autorisation et doivent recueillir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci vérifie au cas par cas la situation dans le champ de la visibilité. En cas de situation de covisibilité avec le monument, l'avis de l'ABF est dit conforme. En dehors du champ de covisibilité, ce dernier est un avis simple.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) prévoit, dans son article 75, la possibilité de modifier ce périmètre de protection autour des monuments historiques.

● Textes législatifs

Article L.621-30 du Code du patrimoine

I. Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du Code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L.621-31 du Code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art. 56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte

communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

● La procédure de création ou de modification de PDA

La procédure s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal – valant Programme local de Habitat (PLUi-H) de Lannion-Trégor Communauté, prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019.

Dans le cadre du « porter à connaissance » du PLUi-H, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé d'étudier la possibilité de mise en place de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de certaines communes du territoire (*voir annexes*).

Autorité responsable de la procédure

La procédure est portée par Lannion-Trégor Communauté, autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme.

2. Propositions de Périmètres délimités des abords (PDA)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté, il est proposé la création de 27 périmètres délimités des abords (PDA) autour de 38 monuments historiques, et la modification de deux PDA, sur les communes suivantes : La Roche-Jaudy, Minihy-Tréguier, Penvénan, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Plouaret, Plougrescant, Ploumilliau, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Trégastel et Tréguier.

L'élaboration de ces PDA s'appuient sur des études dont la méthodologie est présentée ci-après.

Objectifs et contenu des études de création ou de modification de PDA

Les propositions de PDA s'appuient sur des études définissant les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Les études visent à :

- Définir le bâti et les formes urbaines qui participent de l'histoire et de l'écrin des monuments ;
- Repérer les immeubles situés dans le champ de visibilité tel que défini par l'article L.621-30 du Code du patrimoine, en s'affranchissant de la distance de 500 mètres ;
- Déterminer les secteurs qui contribuent à la mise en valeur des monuments historiques.

Il est ainsi repéré tout immeuble nu ou bâti visible des monuments ainsi que tout immeuble nu ou bâti visible en même temps que les monuments depuis un point de vue qui peut être à une distance supérieure aux 500 mètres.

Les périmètres de protection délimité des abords (PDA), proposés dans les notices de présentation, prennent en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte des monuments historiques et qui participent à la qualité des abords des édifices.

Ces études s'appuient sur des visites réalisées sur place par les agents de Lannion-Trégor Communauté et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor ainsi que des échanges avec les communes. Elles se basent également sur des fonds du Service régional de l'Inventaire.

Communes et monuments historiques concernés

- La Roche-Jaudy

PDA commun autour de l'église Sainte-Catherine et de la maison de bois du XVIème siècle

Périmètre impactant la commune de Langoat.

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de La Roche-Jaudy le 3 avril 2025 et en conseil municipal de Langoat le 19 mai 2025.

PDA autour du calvaire d'Hengoat

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de La Roche-Jaudy le 3 avril 2025.

PDA autour du Manoir de Coat Névenez

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de La Roche-Jaudy le 3 avril 2025.

- Minihy-Tréguier

PDA autour de l'église Saint-Yves

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Minihy-Tréguier le 5 juin 2025.

- Penvénan

PDA autour du menhir de Kerbelven

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Penvénan le 26 mai 2025.

PDA autour du manoir de Kerbelven

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Penvénan le 26 mai 2025.

PDA autour du menhir de Kerviniou

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Penvénan le 26 mai 2025.

PDA commun autour de la Chapelle Notre-Dame de Port-Blanc et l'escalier extérieur

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Penvénan le 26 mai 2025.

PDA autour des sépultures néolithiques

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Penvénan le 26 mai 2025.

PDA autour du manoir de Pelinec et son jardin

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Penvénan le 26 mai 2025.

- Perros-Guirec

Modification du PDA autour du Manoir de Pont-Couennec

Périmètre impactant les communes de Louannec et de Saint-Quay-Perros.

Le nouveau tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Perros-Guirec le 17 avril 2025, en conseil municipal de Louannec le 26 mai 2025 et en conseil municipal de Saint-Quay-Perros le 20 mai 2025.

- Pleumeur-Bodou

PDA autour du menhir de Saint-Uzec

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Pleumeur-Bodou le 22 mai 2025.

PDA autour du Radôme

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Pleumeur-Bodou le 22 mai 2025.

PDA autour de l'allée couverte de Ty-Lia

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Pleumeur-Bodou le 22 mai 2025.

PDA autour du Château de Kerduel

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Pleumeur-Bodou le 22 mai 2025.

- Plouaret

PDA commun autour de l'église Notre-Dame, la chapelle Sainte-Barbe et la maison du XVIIème siècle

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Plouaret le 12 juin 2025.

- Plougrescant

PDA commun autour de la chapelle, la fontaine et l'ancien cimetière de Saint-Gonéry avec son mur de clôture et sa chaire à prêcher

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Plougrescant le 26 mai 2025.

- Ploumilliau

PDA autour de la chapelle Saint-Cado

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Ploumilliau le 22 mai 2025.

PDA commun autour de l'église Saint-Milliau et le calvaire du XVIIIème siècle

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Ploumilliau le 22 mai 2025.

PDA autour de l'église de Kéraudy

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Ploumilliau le 22 mai 2025.

PDA autour du manoir de l'Isle

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Ploumilliau le 22 mai 2025.

- Trébeurden

Modification du PDA autour de la chapelle de Penvern

Périmètre impactant la commune de Pleumeur-Bodou

Le nouveau tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Trébeurden le 23 mai 2025 et en conseil municipal de Pleumeur-Bodou le 22 mai 2025.

- Trédrez-Locquémeau

PDA autour de l'église Saint-Quémeau

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Trédrez-Locquémeau le 22 mai 2025.

PDA autour du manoir de Coat Trédrez

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Trédrez-Locquémeau le 22 mai 2025.

PDA commun autour de l'église Notre-Dame, l'ossuaire, le mur de clôture du cimetière et la croix de chemin du XVIIIème siècle

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Trédrez-Locquémeau le 22 mai 2025.

PDA autour du dolmen sous cairn dit de Roskoualc'h

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Trédrez-Locquémeau le 22 mai 2025.

- Trégastel

PDA autour du calvaire du bourg

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Trégastel le 2 avril 2025.

- Tréguier

PDA autour du portail de la ferme de Kernabat

Périmètre impactant la commune de Minihy-Tréguier

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Tréguier le 23 juin 2025 et en Conseil municipal de Minihy-Tréguier le 5 juin 2025.

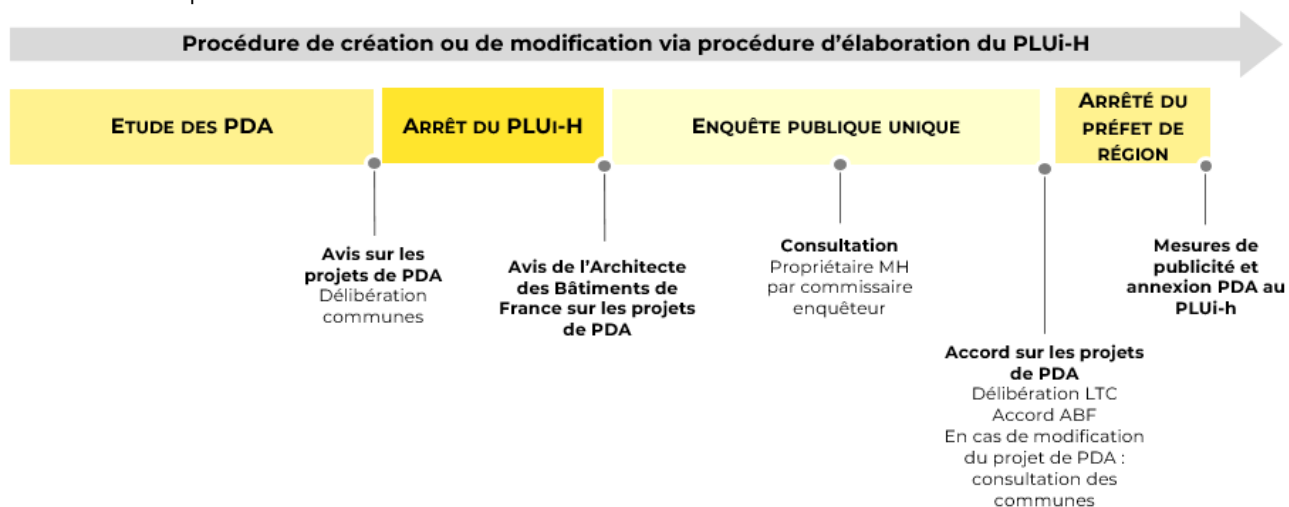
PDA autour de l'ancienne église Saint-Michel

Périmètre impactant la commune de Minihy-Tréguier

Le tracé du périmètre délimité des abords a été validé en conseil municipal de Tréguier le 23 juin 2025 et en Conseil municipal de Minihy-Tréguier le 5 juin 2025.

3. Procédure

Schéma de la procédure



Avis afférant à la procédure

Avis des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des communes concernées ont donné leur avis sur les projets de périmètres délimités des abords, entre avril et juin 2025.

Avis du conseil communautaire :

A la suite de ces avis communaux et conformément à l'article L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a soumis, par délibération en date du 24 juin 2025, les projets de périmètres délimités des abords (PDA) à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

Par courrier en date du 13 novembre 2025, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable à l'ensemble des propositions de création et de modification des périmètres délimités des abords porté par Lannion-Trégor Communauté.

Enquête publique conjointe

Conformément à l'article L. 621-31 et R. 621-93 du Code du patrimoine, les propositions de création et de modification de périmètres délimités des abords sont soumises à enquête publique conjointe portant à la fois sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H), l'abrogation des 4 cartes communales encore en vigueur sur le territoire (Camlez, Caouennec-Lanvézéac, Lanvellec, Trézény) et sur les projets de périmètres délimités des abords.

A l'issue de l'enquête publique, les périmètres délimités des abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par arrêté du Préfet de Région après avis de Lannion-Trégor Communauté et de

l'Architecte des Bâtiments de France. Une fois approuvés, ces PDA devront être intégrés au PLUi-H par mise à jour des annexes.

Effets de la procédure menée à son terme

Seuls les travaux projetés dans les limites des nouveaux périmètres sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Selon l'article L.621-32 du Code du patrimoine, issu de la loi du 7 juillet 2016 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 56) : *les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.*

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ou au titre du Code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L.632-2 et L.632-2-1 du Code du patrimoine.

4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique relatif à la création ou à la modification de PDA comprend un dossier par commune composé des pièces suivantes :

- Une notice par périmètre délimité des abords qui présente le(s) monument(s) concerné(s), et les immeubles ou ensembles d'immeubles, le paysage urbain et les séquences d'approche qui forment avec le(s) monument(s) historique(s) un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, ainsi que la proposition de périmètre délimité des abords soumise à enquête publique ;
- Des annexes :
 - o le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'élaboration du « porter à connaissance » du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté.
 - o les délibérations des conseils municipaux des communes concernées portant avis sur les projets de PDA ;
 - o la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 24 juin 2025 ;
 - o l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 13 novembre 2025, sur les propositions de périmètres délimités des abords portés par Lannion-Trégor Communauté.